



COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 176/CP du 13 juin 2025
relative au rapport de suivi 2023 des recommandations et obligations juridiques de
la chambre territoriale des comptes pour les établissements publics administratifs**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 465 du 14 mars 2025 modifiant la délibération n° 461 du 16 janvier
2025 portant habilitation de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-
Calédonie durant l'intersession de janvier à juin 2025 ;
Vu l'arrêté n° 2025-547/GNC du 2 avril 2025 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 22/GNC du 2 avril 2025 ;
Entendus les rapports n° 45 du 14 mai 2025 et n° 46 du 16 mai 2025 de la commission
de l'organisation administrative et de la fonction publique,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte du rapport de suivi 2023
des recommandations et obligations juridiques de la chambre territoriale des comptes pour les
établissements publics administratifs.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 13 juin 2025.

**Le Président
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

Philippe DUNOYER